



## Compte copropriété excédentaire et non équilibré

Par **jeradpas**, le **27/01/2015 à 11:04**

Bonjour,  
Nous sommes un syndic volontaire de 8 propriétaires. Notre immeuble ne comporte ni de gardien, ni d'ascenseur. Nous avons été négligent concernant la gestion du compte car il apparaît aujourd'hui un excédent de 10 000 euros. En 2003, la loge de la concierge a été vendue. Il avait été décidé en AG que le montant servirait à financer les travaux de peinture et ravalement. Nous pensons que ces 100 000 euros correspondent à la différence : montant de la loge - travaux.  
Notre question est : avons-nous le droit de redistribuer ces 10 000 euros auprès des propriétaires de l'époque et si non que faire de ce reliquat ?  
Merci par avance pour vos réponses

Par **moisse**, le **27/01/2015 à 11:12**

Bonjour,  
[citation] avons-nous le droit de redistribuer ces 10 000 euros auprès des propriétaires de l'époque [/citation]  
Non  
Les anciens propriétaires ont perdu tous droits et obligations.  
[citation] si non que faire de ce reliquat [/citation]  
Un fond de roulement.  
Bien utile si un ou plusieurs copropriétaires doivent faire face à des difficultés passagères (genre quelques mois/années) ou si la commune vous impose un ravalement.

Par **jeradpas**, le **27/01/2015 à 11:20**

merci pour votre réponse.  
ainsi nous pouvons donc garder ces 10 000 euros sur notre

compte aussi longtemps que nous le souhaitons.  
Nous pensions que nous ne pouvions  
garder de l'argent ( non justifié pour travaux ) d'une année sur l'autre.  
Nous avons déjà un  
fond de roulement de 3000 euros